

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

74

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 24 juin 2013



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : M. BORDAT

Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - M. DESEILLE - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. EL HASSOUNI - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVELLEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLE - Mme HERVIEU - Mme FAVIER - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE

Membres excusés : Mme TENENBAUM (pouvoir M.MILLOT) - M. MASSON (pouvoir Mme MODDE) - M. GRANDGUILLAUME (pouvoir M. PRIBETICH)

Membres absents : M. ALLAERT - M. BOURGUIGNAT - M. BROCHERIEUX - M. OUAZANA

OBJET

DE LA DELIBERATION

Charte des clauses d'insertion de l'agglomération dijonnaise - Approbation

Madame Metge, au nom des commissions de la solidarité, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Le Grand Dijon a mis en oeuvre deux chartes en faveur du dispositif des clauses d'insertion :

- celle afférente aux clauses d'agglomération, signée le 7 novembre 2003 ;
- celle support des travaux du tramway, signée le 9 décembre 2010.

Depuis sa mise en oeuvre, le dispositif a permis, par l'animation de la Maison de l'Emploi et de la Formation, de générer :

- 895 143 heures d'insertion ;
- 1 000 publics positionnés ;
- 283 embauches.

Afin de favoriser le développement du dispositif destiné aux publics engagés dans un parcours d'insertion professionnelle, le Grand Dijon et la ville de Dijon ont oeuvré avec les acteurs locaux (État, donneurs d'ordre, acteurs de l'insertion par l'activité économique), depuis septembre 2012, afin de revoir son cadre d'intervention.

L'objectif de cette révision est de quatre ordres :

- remettre en perspective la charte d'insertion du tramway au regard de l'arrêt des travaux supports de la démarche ;
- développer le recours au dispositif sur le territoire communautaire ;
- apprécier la mobilisation du dispositif au regard des types de travaux, et à cet égard, favoriser la mobilisation des acteurs ressources du territoire comme les Etablissements et Services d'Aide par le Travail ou les acteurs de l'Insertion par l'Activité Economiques (chantiers d'insertion, entreprises d'insertion et entreprises de travail temporaires d'insertion) ;
- consolider les parcours des bénéficiaires en encourageant les embauches, malgré un contexte économique sensible.

A cet égard, la charte d'agglomération rénovée met l'accent sur les points suivants :

- un élargissement de l'application du code des marchés publics par le recours aux articles 14, 15, 30 et 53 du code des marchés publics ;
- un taux d'insertion qui sera décliné sous deux angles : un taux de 10% pour les marchés de Travaux Publics et Bâtiments Travaux Publics avec une base fixe (7%) et une base relevant de publics cibles (3%) sur le territoire et méritant un accompagnement appuyé ; à ce titre, les apprentis constitueront un public cible ; concernant les marchés de service, le taux d'insertion pourra atteindre jusqu'à 30% ;
- le passage en CDI fera bénéficier l'entreprise d'un crédit de 1 600 heures d'insertion (intégrées dans le total des heures d'insertion à réaliser) ;
- une mission maintenue et confortée au sein du Groupement d'Intérêt Public de la Maison de l'Emploi et de la Formation du bassin dijonnais.

Tous ces éléments ont été validés par l'ensemble des acteurs locaux engagés dans le dispositif.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de la solidarité, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1- approuver la charte des clauses d'insertion de l'agglomération dijonnaise, annexée au rapport ;
- 2- m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

|RAPPORT ADOPTE A L'UNANIMITE|